

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

24 Aout 2014

24 AOUT 2014

Arrêté n° 799 du
modifiant l'annexe de l'arrêté n°287 du 1^{er} octobre 2012
portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2012-2013
à l'université de Batna

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 05 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1^{er} août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°287 du 1^{er} octobre 2012 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Batna.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'annexe de l'arrêté n°287 du 1^{er} octobre 2012 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2012-2013 à l'université de Batna.

Art. 2 : l'annexe de l'arrêté n°287 du 1^{er} octobre 2012 susvisé, est modifiée comme suit :

| Domaine | Filière | Spécialité | Type |
|--------------------------|----------------------------------|---|------|
| Sciences et Technologies | Hygiène et sécurité Industrielle | Management intégré de la qualité, sécurité et environnement | A |

.....le reste sans changement.....

Art. 3 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'Université de Batna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 24 AOUT 2014
Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

